



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 28 octobre 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Cédric Tessier, conseiller stratégique, Mairie et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Marie-France Laviolette, directrice, Ressources humaines.

CE-2026-732

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 376 - WSP CANADA INC. - RÉFECTION ROUTIÈRE DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-180 du 15 mars 2023, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils WSP Canada, inc., un mandat pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils spécialisés en génie civil pour les services consultatifs, l'élaboration de concepts, les services de coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que les services durant la construction pour deux phases du projet « Réfection routière du boulevard Alexandre-Taché », à Hull pour un montant total approximatif de 606 441,89 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de modification du contrat numéro 10175 a déjà été approuvé pour un montant de 21 707,33 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 88 651,47 \$ incluant les taxes, pour la conception, la surveillance additionnelle de chantier et bureau portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 110 358,80 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification du contrat, numéro 10175 pour un montant de 21 707,33 \$ incluant les taxes;

- autorise l’ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 88 651,47 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet Réfection routière du boulevard Alexandre-Taché, dans le secteur de Hull, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 110 358,80 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 716 800,69 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-733 SOUSSION 2026 SP 343 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT - MAISON DE LA CULTURE (G802) - PROJET 24-2046 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - LUC CHÉNIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Mécanique Northerm inc., 112, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1, pour le remplacement du système de refroidissement – Maison de la Culture (G802), pour un montant total approximatif de 1 195 900,97 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 15 septembre 2026, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-734 PROJET DE RUE-ÉCOLE TEMPORAIRE À L'ÉCOLE JEAN-DE-BRÉBEUF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau vise à améliorer la sécurité autour des écoles primaires et à favoriser les modes actifs dans les déplacements domicile-école;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de rues-écoles à Gatineau, réalisé entre 2023 et 2025, a connu un bon succès et un taux d’approbation élevé auprès des parents des élèves des écoles touchées;

CONSIDÉRANT QUE l’école Jean-de-Brébeuf souhaite participer à la tenue de sa première rue-école temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’établissement de l’école Jean-de-Brébeuf appuie la réalisation d’une rue-école temporaire dans la semaine du 9 au 13 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de rue-école temporaire a été transmise au Service de la mobilité, incluant le plan de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux sont favorables à la demande formulée;

CONSIDÉRANT QUE la présence policière sera assurée durant les heures de fermeture de la rue Boudria :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le projet de rue-école de la rue Boudria, conformément au plan de signalisation inclus dans le formulaire, soit la fermeture temporaire de :

- la rue Boudria, entre les boulevards Alexandre-Taché et Lucerne, du 9 au 13 novembre 2026, de 7 h à 8 h et de 14 h 50 à 15 h 20.

Adoptée

CE-2026-735

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2027-2028 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE POLYVALENTE SUR LA RUE DU CURÉ-ROY, ENTRE LA RUE TRUDEL ET LA RUE PIERRE-LAPORTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une piste polyvalente sur la rue du Curé-Roy, entre la rue Trudel et la rue Pierre-Laporte, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'une piste polyvalente sur la rue du Curé-Roy, entre les rues Trudel et Pierre-Laporte, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-736

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT NOËL DANS LE VIEUX-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le défilé se déroulera sur la rue Principale samedi 28 novembre 2026 entre la marina et les Galeries d'Aylmer dans le cadre des festivités de Noël dans le Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le marché de Noël aura lieu au Centre culturel du vieux-Aylmer et sur les rues avoisinantes les fins de semaine du 27 au 29 novembre et du 4 au 6 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue à la circulation automobile est nécessaire afin de laisser le passage au défilé en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et d'assurer la fluidité des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2026-341 du 12 mai 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement sur certaines rues dans le cadre de l'événement Noël dans le Vieux-Aylmer durant les journées suivantes de novembre et de décembre 2026, à savoir :

- interdiction de la circulation automobile pour le défilé le samedi 28 novembre 2026 entre 17 h et 21 h sur les rues suivantes :
 - La rue Principale, entre l'adresse 1 et la rue du Bordeaux;
 - Le boulevard Wilfrid-Lavigne, entre les rues Principale et North;
 - La rue LeGuerrier, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue John-Egan;
 - La rue Front, entre les rues Symmes et Principale;
 - La rue Prince-de-Galles, entre les rues du Patrimoine et Principale.;
- interdiction de la circulation automobile sauf pour les résidents en dehors des heures d'opération du marché du lundi 23 novembre 8 h au mardi 8 décembre 12 h sur les rues suivantes :
 - La rue Broad, entre les rues Principale et Patrimoine;
 - La rue Park, entre les rues Principale et Patrimoine;
- stationnement interdit pour le défilé samedi 28 novembre entre 16 h et 21 h sur les deux côtés des rues suivantes :
 - Principale, entre la marina et le boulevard Wilfrid-Lavigne;
 - Du Couvent, entre la rue Front et le chemin Eardley;
 - John-Egan, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et l'avenue des Artisans.
- stationnement interdit pour le défilé samedi 28 novembre entre 16 h et 21 h sur un des deux côtés des rues suivantes :
 - Patrimoine (côté impair/nord) sur toute sa longueur;
 - Symmes (côté impair/nord), entre Tiberius et Front;
 - Court (côté impair/ouest), entre Patrimoine et Principale;
 - Court (côté pair/est), entre Principale et Eardley;
 - Le Guerrier (côté impair/nord), entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue John-Egan;

- stationnement interdit pour le marché du lundi 23 novembre 8 h au lundi 7 décembre 21 h sur un des deux côtés des rues suivantes :
 - La rue Park (côté impair/ouest), entre les rues Principale et Patrimoine;
 - La rue Broad (côté pair/est), entre les rues Principale et Patrimoine.

Le tout selon les plans CRO-22-477 et G06-144-01 et aux conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;

L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le Service des travaux publics, Division de la voirie est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué aux plans de signalisation produits par la Division circulation et sécurité routière du Service des infrastructures.

Adoptée

CE-2026-737

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 25 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2026 AU MONTANT DE 15 028 861 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 25 septembre au 1^{er} octobre 2026 au montant de 15 028 861 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-738

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 8 OCTOBRE 2026 AU MONTANT DE 9 078 346 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 2 au 8 octobre 2026 au montant de 9 078 346 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-739

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ANNÉE FISCALE 2027 2028 - RÉFECTION DE LA PISTE POLYVALENTE DU CORRIDOR RAPIBUS, ENTRE BOULEVARD MONTCLAIR ET LE STATIONNEMENT DU CASINO LAC-LEAMY - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la piste polyvalente du corridor Rapibus, entre le boulevard Montclair et le stationnement du Casino Lac-Leamy, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet de réfection de la piste polyvalente du corridor Rapibus, entre le boulevard Montclair et le stationnement du Casino du Lac-Leamy, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloc III) volet 2, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

CE-2026-740

SOUSSION 2026 SP 539 ET SOUSSION 2025 SP 230 - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ASSURANCE GRANDES VILLES - CATÉGORIES A, B, C - 1^{ER} NOVEMBRE 2026 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à la Ville de Gatineau de donner le mandat à l'Union des municipalités du Québec d'attribuer un contrat au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a le mandat de préparer, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a adjudgé un contrat;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer cet achat regroupé en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement a procédé au renouvellement pour le contrat annuel débutant le 1^{er} novembre prochain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- soit autorisée à renouveler son adhésion au regroupement du 1^{er} novembre 2026 au 1^{er} novembre 2027 pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risque de l'UMQ pour son portefeuille des assurances bien, bris des équipements, délits, automobile et responsabilité civile et municipale;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- s'engage à verser la prime d'assurances de bien, bris d'équipements et délits à la firme Beneva pour un montant total approximatif de 2 227 067,29 \$ incluant les taxes;
- s'engage à verser la prime d'assurance automobile à la firme BFL pour un montant total approximatif de 187 355,74 \$ incluant les taxes;
- s'engage à verser la prime d'assurance responsabilité civile et municipale à la firme BFL pour un montant total approximatif de 748 043,22 \$ incluant taxes;
- s'engage à verser en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, pour un montant approximatif de 36 360,45 \$ taxes incluses;
- autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

De plus, que :

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long.
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer, au cours de la période couverte, les déboursés nécessaires en fonction de la variation reliée au volume des biens à assurer, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-741

MISE EN APPLICATION DE LA DÉCISION ARBITRALE DU GRIEF BLC-2019-029

CONSIDÉRANT QUE le grief BLC-2019-029 a été déposé par le Syndicat des cols blancs de Gatineau - SCFP 5400 pour contester l'évaluation du titre d'emploi de technicien en génie civil créé le ou vers le 15 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre de grief, Me Maureen Flynn a accueilli en partie le grief collectif BLC-2019-029;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, il est nécessaire de faire autoriser le paiement de jugement issu d'un tribunal administratif ou judiciaire pour lequel la perte financière ou la dépense excède 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense quant au paiement de la sentence arbitrale dans le dossier de grief BLC-2019-029 sera au-delà de la somme de 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mise en application de la décision arbitrale rendue dans le cadre du grief BLC-2019-029.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-742

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d’offres public portant le numéro 2021 SP 437 pour l’acquisition de deux embarcations nautiques destinées au Service de sécurité incendie dans le cadre d’un projet pilote de recherche et de sauvetage en eau vive sur le territoire de l’Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le contrat découlant de cet appel d’offres a été adjugé à l’entreprise 9238-5020 Québec inc., faisant affaire sous le nom de l’Expert Marine, au mois de mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE peu après la réception des embarcations en juin et juillet 2023, celles-ci ont présenté plusieurs défauts, bris et manquements affectant leur fonctionnement, nécessitant leur retour chez la venderesse pour inspections et réparations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris de nombreuses démarches afin d’identifier l’origine des problèmes et d’obtenir les correctifs requis;

CONSIDÉRANT QUE malgré les travaux effectués et les différentes interventions réalisés, les embarcations sont demeurées non fonctionnelles, empêchant la réalisation du projet de recherche et de sauvetage ainsi que la formation des employés appelés à les utiliser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a constaté qu’elle demeurait incapable d’utiliser les embarcations de manière sécuritaire, fiable et conforme aux fins auxquelles elles étaient destinées;

CONSIDÉRANT QUE, devant l’absence de solution durable malgré plus de deux années d’efforts, la Ville de Gatineau a transmis une mise en demeure à la venderesse et aux fabricants le 18 novembre 2025 afin d’exiger notamment le remplacement des moteurs des deux embarcations;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles inspections et réparations ont été effectuées au printemps et à l’été 2026, mais que les essais subséquents ont démontré que les problèmes persistaient;

CONSIDÉRANT QU’au moment de l’introduction du recours judiciaire, une embarcation était toujours chez le vendeur en attente de diagnostic alors que l’autre continuait de présenter des défauts de moteur après une courte période d’utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n’avait d’autre choix, malgré les tentatives de diagnostic et de réparations, que d’introduire une demande en justice afin de préserver ses droits et d’interrompre la prescription applicable à son recours;

CONSIDÉRANT QU’il était nécessaire de déposer le recours judiciaire sans délai afin de préserver les droits de la Ville de Gatineau dans la mesure où le comité exécutif ne pouvait être saisi de la question de façon opportune dans les délais administratifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les démarches entreprises par le Service des affaires juridiques afin d’introduire un recours en justice afin d’obtenir la résolution du contrat de vente entre la Ville de Gatineau de Gatineau et 9238-5020 Québec inc. concernant les embarcations et les remorques suivant l’appel d’offres 2021 SP 437 et afin d’obtenir condamnation au paiement de dommages par la venderesse, les fabricants et tout autre intervenant impliqué, ainsi que toute autre procédure utile afin d’obtenir compensation pour les biens défectueux.

Adoptée

CE-2026-743

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 387, rue Notre-Dame, dont 9166165 Canada inc. est le propriétaire, est dans un état structural qui est jugé dangereux pour la sécurité des occupants et du public;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a déposé à la Cour supérieure le 6 octobre 2026 une demande d'injonction provisoire fondée sur l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'obtenir de manière urgente notamment l'évacuation des occupants de l'immeuble, l'interdiction de réintégrer les lieux et la mise en place de barricades et de clôture de chantier par le propriétaire de l'immeuble, le tout afin d'assurer la protection du public et des occupants;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure a rendu jugement le 7 octobre 2026 concernant la demande d'injonction provisoire, et ordonne notamment l'évacuation de l'immeuble, interdit sa réoccupation, exige sa sécurisation et autorise la Ville à prendre les mesures nécessaires advenant un défaut d'agir du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les ordonnances prononcées au jugement du 7 octobre 2026 étaient en vigueur pour une durée de 10 jours et que la Cour a prolongé ces ordonnances pour une durée additionnelle de 10 jours le 16 octobre 2026, à la demande du Service des affaires juridiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de déposer la demande d'injonction provisoire sans délai afin d'assurer la sécurité du public et des occupants dans la mesure où le comité exécutif ne pouvait être saisi de la question de façon opportune dans les délais administratifs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville dépose une demande d'injonction interlocutoire et permanente devant la Cour supérieure afin que des ordonnances d'évacuation et de sécurisation des lieux soient émises et en vigueur jusqu'à ce que le dossier soit entendu au fond par la Cour, et afin que des travaux soient effectués par le propriétaire de l'immeuble afin de se conformer à la législation et à la réglementation applicables, et à défaut, permettre à la Ville de les effectuer aux frais du propriétaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- ratifie les démarches d'entreprises par le Service des affaires juridiques afin d'introduire des demandes d'injonctions provisoire, interlocutoire et permanente à la Cour supérieure concernant l'immeuble situé au 387, rue Notre-Dame;
- mandate le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes autres procédures judiciaires utiles afin d'assurer la conformité de l'immeuble situé au 387, rue Notre-Dame à la législation et à la réglementation applicables, notamment pour protéger le public et les occupants, et à défaut par le propriétaire de s'y conformer, afin que la Ville soit autorisée à exécuter tous travaux aux frais du propriétaire.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif